

**AU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JUIN 2018**

Le jeudi 28 juin 2018 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, salle des réceptions sous la présidence de M. Daniel JANSSENS, Maire.

**18/35 : MUTUALISATION DE LA GESTION DES ARCHIVES – CONVENTION DE DEPOT ET DE SERVICE AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté en Conseil Métropolitain en 2015, la Métropole Européenne de Lille (MEL) propose aux communes une action de mutualisation de la gestion des archives.

La ville a confirmé son souhait d'intégrer le premier volet du projet et a signé la convention correspondante. En 2017, elle a ainsi déposé une partie de ses archives définitives au sein du service Archives de la MEL.

A ce jour, la convention de dépôt doit être mise à jour afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires ainsi que les enseignements tirés des premières expérimentations avec les communes déposantes.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention mise à jour de dépôt et de prestations de services en matière de gestion des archives avec la MEL

**18/36 : ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION POUR LE STAGE DE MADAME LAURE TOURNAUX**

Madame TOURNAUX effectue son stage en Mairie du 14 mai au 1er septembre 2018. Elle a en charge la conception et la mise en place des Journées Européennes du Patrimoine 2018 pour la ville de WAMBRECHIES.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'accorder à Madame Laure TOURNAUX une gratification équivalente à 15 % du plafond horaire de sécurité sociale.

**18/37 : AUTORISATION DE PRINCIPE POUR LE RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS CONTRACTUELS**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permet le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3) et le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à recruter ces agents contractuels dans les conditions fixées par la loi susvisée.

**18/38 : COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL – PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT**

L'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit la création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans chaque collectivité ou établissement, employant au moins 50 agents.

Le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale des agents dans leur travail, à leur sécurité et à l'amélioration des conditions de travail.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- entérine le principe d'un CHSCT commun aux agents de la commune, du CCAS et du Foyer Logement
- décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant la composition du CHSCT comme suit :
  - 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants du personnel
  - 4 membres titulaires et 4 membres suppléants issus du conseil municipal
- décide que l'avis du CHSCT est rendu lorsqu'ont été recueillis d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part l'avis des représentants de la collectivité

**18/39 : ETAT DU PERSONNEL 2018 – CREATION DE POSTES**

Afin de répondre aux besoins des services et aux avancements de grade, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide la création des postes suivants :

- 1 Attaché principal
- 3 Adjoint administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Adjoint d'animation
- 1 Agent de maîtrise principal
- 2 Adjoint techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Professeur d'enseignement artistique de classe normale

**18/40 : RUE D'YPRES ET LIEU DIT « LE CHAT » - EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE EN VUE DE L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION B N° 4325 ET B N° 4947 AUPRES DE L'ETAT**

La Direction Générale des Finances Publiques, division Domaine, a notifié à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, l'intention de l'Etat de céder la parcelle de terrain sise au Lieudit « Le Chat » cadastrée section B n° 4325 d'une superficie de 187 m<sup>2</sup> et la parcelle de terrain sis rue d'Ypres, cadastrée section B n° 4947 d'une superficie de 5 m<sup>2</sup>, à WAMBRECHIES.

La Métropole Européenne de Lille a délégué son droit de priorité à la commune de WAMBRECHIES. La ville, disposant des terrains environnants, a confirmé vouloir exercer ce droit.

Le Conseil Municipal, **par 25 voix pour et 2 abstentions** :

- décide l'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 4325, d'une superficie de 187 m<sup>2</sup> et B n° 4947 d'une superficie de 5 m<sup>2</sup> pour un montant de 38 400 € auprès de l'Etat,
- autorise M. le Maire à signer l'acte administratif et tous documents devant intervenir dans ce contexte.

**18/41 : RUE OBERT – PARCELLES CADASTREES SECTION B N° 6802P, 6814P, 6815P, 6817P, 6884, 6886P, 6887P, 6889 - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE SYNERGIE PARK**

Suite à la construction de l'ensemble immobilier « Les Jardins de la Comtesse », il convient de procéder à une régularisation foncière entre la ville et la société Synergie Park, par un échange de terrains.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de céder à la Société Synergie Park les parcelles suivantes :  
section B n°6815p d'une superficie d'environ 8 m<sup>2</sup>, B n° 6886p et n° 6889 pour une superficie d'environ 79 m<sup>2</sup>
- de recevoir en contre échange les parcelles suivantes :  
section B n° 6802p, n° 6814p, n° 6817p pour une superficie d'environ 199 m<sup>2</sup> et section B n° 6884 et 6887p d'une superficie d'environ 23 m<sup>2</sup>
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etude de Me DEHAYE, notaire à TOURCOING, pour l'élaboration de l'acte notarié qui devra inclure l'ensemble des servitudes éventuelles.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte et tous actes devant intervenir dans ce contexte.

S'agissant d'une opération d'aménagement du site avec transfert d'entretien, cet échange de terrains se fera sans soulte de part et d'autre.

**18/42 : RUE DE LA RESISTANCE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D n° 2290P AUPRES DU GROUPE SIA HABITAT**

En vue d'une opération de démolition/reconstruction d'une maison sur la parcelle cadastrée section B n°2290, sise rue de la Résistance, le Groupe SIA HABITAT a signé un acte de vente avec la Métropole Européenne de Lille, acte qui prévoit la rétrocession à la commune d'une partie du jardin, d'une superficie d'environ 423 m<sup>2</sup>.

La ville envisage d'intégrer ce terrain au périmètre d'Association Foncière Urbaine de Projet (AFUP) en cours d'étude.

Cette procédure d'urbanisme permettra le remembrement de fonds de jardins de la rue de la Résistance en vue d'y réaliser les lots libres constructibles et un parking destiné à la desserte en stationnement du quartier et de l'école La Providence. Ce terrain cédé par SIA HABITAT à la Ville doit être viabilisé dans le cadre de l'AFUP, puis cédé en vue de la réalisation d'une habitation.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 2290p d'une superficie d'environ 423 m<sup>2</sup>, sise 22 rue de la Résistance auprès du Groupe SIA Habitat au prix de 50 € le m<sup>2</sup>.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etude SCP OSSET-BRION, notaires associés à WAMBRECHIES, pour l'élaboration de l'acte notarié,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet acte et tous actes devant intervenir dans ce contexte.

**18/43 : RUE DE LA RESISTANCE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D n° 1987P AUPRES DE M. ET MME HENRI ADRIEN**

Le stationnement lié à l'école La Providence, rue de Marquette, pose des problématiques récurrentes pour les riverains et les parents d'élèves.

C'est pourquoi la ville envisage la création d'un parking et d'une liaison piétonne à l'arrière de l'Ecole La Providence, afin de permettre un accès supplémentaire par le Domaine Grand Air, en cours d'aménagement.

Ce parking permettra également de faciliter le stationnement dans ce nouveau quartier.

Dans le cadre de cette opération d'aménagement urbain, en vue de réaliser la liaison piétonne, la ville souhaite se porter acquéreuse d'une partie de la parcelle cadastrée section D n° 1987 d'une superficie d'environ 130 m<sup>2</sup>, auprès de M. et Mme Henri ADRIEN, demeurant 20 rue de la Résistance à WAMBRECHIES, au prix de 50 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 1987p d'une superficie d'environ 130 m<sup>2</sup>, sise rue de la Résistance auprès de M. et Mme Henri ADRIEN, au prix de 50 € le m<sup>2</sup>.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etude SCP OSSET-BRION, notaires associés à WAMBRECHIES pour l'élaboration de l'acte notarié,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet acte et tous actes devant intervenir dans ce contexte.

#### **18/44 : LEGS DE MONSIEUR JULIEN BERTOUX – ACCEPTATION PAR LA COMMUNE**

Aux termes de son testament, Monsieur Julien BERTOUX, décédé le 20 août 2017, a légué la quotité disponible de ses biens à 12 personnes physiques, villes et associations.

La ville de WAMBRECHIES est désignée dans le testament comme l'une des légataires de la quotité disponible pour 1/12<sup>ème</sup> pour l'entretien et le fleurissement de sa tombe au cimetière communal.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte le legs de M. Julien BERTOUX, à charge pour la ville d'entretenir et de fleurir sa tombe pendant la durée de la concession (50 ans) avec un fleurissement une fois par an, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes devant intervenir et tous documents s'y rapportant.

#### **18/45 : COURS DE COUTURE – REVISION DES TARIFS**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, fixe les tarifs des cours de couture à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 comme suit :

	le cours	la carte annuelle
Adultes wambrecitains	6 €	100 €
Adultes non wambrecitains	12 €	200 €
Enfants mineurs wambrecitains		15 €
Enfants mineurs non wambrecitains		25 €

La carte est payée pour l'année scolaire sans possibilité de remboursement quel que soit le motif de départ.

#### **18/46 : RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS POUR LES ENFANTS EXTERIEURS SCOLARISES EN UNITE LOCALE D'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) SUR LA COMMUNE**

Les familles dont les enfants sont atteints de troubles importants des fonctions cognitives, sont obligées de les inscrire dans des classes appelées « ULIS » (Unités Locales d'Inclusion Scolaire), classes qui sont réparties sur la circonscription, et dont une est située sur la commune de WAMBRECHIES à l'école LA PROVIDENCE.

La scolarisation des élèves en ULIS est subie par la famille, aussi, si le Département prend en charge le transport des enfants, notre commune applique aux enfants extérieurs, un tarif de restauration municipale plus élevé.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte que ces enfants bénéficient du tarif wambrecitain selon le quotient familial dès la rentrée de septembre 2018.

#### **18/47 : RESTAURATION SCOLAIRE – REVISION DES TARIFS**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, fixe les tarifs de la restauration scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

#### **18/48 : ACCUEILS DE LOISIRS – REVISION DES TARIFS**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, fixe les tarifs des accueils de loisirs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

#### **18/49 : ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – CREATION DE TARIFS POUR L'EVEIL MUSICAL**

Pour cette rentrée 2018-2019, des séances d'éveil musical, d'une durée hebdomadaire d'une heure, vont être mises en place. Il s'agit avant tout d'une approche ludique et sensorielle de la musique pour les enfants âgés de 5 et 6 ans

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, fixe les tarifs annuels de cette nouvelle activité comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

Wambrecitains	40 €
Extérieurs	80 €

#### **18/50 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Au vu des événements tragiques du week-end du 28 et 29 avril 2018, le Centre Communal d'Action Sociale a pris en charge l'ensemble des frais de funérailles d'Angélique SIX, y compris la concession au cimetière communal.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'octroyer une subvention complémentaire d'un montant de 4 642.25 € au Centre Communal d'Action Sociale.

#### **18/51 : ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Trésorier Principal de SAINT ANDRE LEZ LILLE nous a fait parvenir une ordonnance du Tribunal d'Instance de Lille en date du 12 septembre 2017 conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers et effaçant les dettes d'un de nos administrés jusqu'à la date de la décision du Tribunal.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- accepte d'admettre en non-valeur les titres émis avant le 12 septembre 2017, date du jugement, s'élevant à la somme de 1 367.51 € et figurant sur l'état joint par le Trésorier Principal de Saint André
- précise que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

#### **18/52 : SUBVENTIONS 2018 AUX ORGANISMES LOCAUX A CARACTERE CULTUREL – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°18/23 DU 15 MARS 2018**

Par délibération n° 18/23 du 15 mars 2018, le Conseil Municipal a octroyé les subventions aux organismes locaux à caractère culturel.

Au vu des documents budgétaires remis par l'association « Cultures Nouvelles », le Conseil Municipal, **par 24 voix pour et 2 voix contre**, décide de lui octroyer une subvention de 25 000 € afin de financer la programmation culturelle 2018 au Fort du Vert Galant.

#### **18/53 : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE - COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°00/01 DU 9 MARS 2000**

Le Conseil Départemental du Nord nous a transmis le nouveau tracé du chemin de Grande Randonnée 121 B qui démarre de Bailleul et se termine à Marchiennes dans le cadre de la reconfiguration qualitative de celui-ci.

Les voiries ou chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- émet un avis favorable,
- décide d'inscrire les voiries concernées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- autorise le Département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique.

#### **18/54 : FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS DEDIES A LA VIDEO URBAINE OU TECHNIQUE - GROUPEMENT DE COMMANDES**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un Schéma Métropolitain de Vidéoprotection Urbaine, la Métropole Européenne de Lille propose aux communes du territoire de mutualiser leurs besoins en la matière.

Courant 2017, la ville a procédé à une première phase d'équipement en vidéoprotection urbaine totalisant 27 caméras. L'estimation du montant annuel pour la ville en vue d'une seconde phase d'équipement envisagée pour 2019 est en cours d'étude.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes et tous documents devant intervenir dans ce contexte.

#### **18/55 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CREATION ET DE GESTION DE LA FOURRIERE - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération retirée de l'ordre du jour.

#### **18/56 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CREATION ET DE GESTION DE LA FOURRIERE – EXTRAIT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Ce rapport présente la gestion de l'équipement, l'évolution de l'activité du syndicat de 2008 à 2017 ainsi qu'un guide à l'attention des Maires. Il est accompagné du compte administratif 2017 et du rapport du comptable sur le compte de gestion.

#### **18/57 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE LOISIRS (SIGAL) – EXTRAIT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Ce rapport présente le descriptif de la structure, les dispositions financières et fiscales, l'exercice des compétences au cours de l'année 2017, les biens mis à disposition, la liste des équipements propres acquis par l'EPCI en 2017, le personnel de l'établissement.